



Sûreté du Québec
MRC de la Vallée-du-Richelieu
MRC de Pierre-De Saurel



Chronique policière

Patrouilleurs nautiques sur les plans d'eau du
Centre de Service de la MRC Pierre-De Saurel et de la MRC Vallée-Du-Richelieu

Objet : Les plaisanciers invités à la prudence – Rappel des infractions qui seront surveillées

Les patrouilleurs nautiques de la Sûreté du Québec du Centre de Service MRC Pierre-De Saurel et Vallée-Du-Richelieu vous rappellent qu'ils sont de retour sur les plans d'eau pour assurer la sécurité des plaisanciers et vacanciers pendant la saison estivale 2018.

Voici quelques infractions qui seront particulièrement surveillées par les patrouilleurs nautiques :

Code criminel :

Art. 253(1)a) C.CR. Conduite avec les capacités affaiblies

Commet une infraction quiconque conduit un bateau lorsque sa capacité de conduire ce bateau est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue.

Rappelons qu'au Québec, il n'est pas interdit de consommer de l'alcool à bord d'une embarcation, même s'il s'agit d'un bateau à moteur. Toutefois, les plaisanciers qui consomment de l'alcool augmentent considérablement les risques de décès ou de blessures en plus de s'exposer aux sanctions prévues par le Code criminel.

Ce dernier prévoit que les conducteurs qui ont la capacité de conduire affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue ou qui ont plus de 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang sont passibles de sanctions allant d'une amende à une peine d'emprisonnement.

Pour leur sécurité, les plaisanciers sont donc invités à éviter toute consommation d'alcool à bord d'une embarcation puisque certains facteurs, comme le soleil, le vent et les mouvements d'un bateau soumis aux effets des vagues, peuvent intensifier les effets de l'alcool quand on est sur l'eau.



Sûreté du Québec
MRC de la Vallée-du-Richelieu
MRC de Pierre-De Saurel



Art. 249(1) Conduite dangereuse

Naviguez à une vitesse sécuritaire

Comme vous pourriez devoir vous arrêter ou manœuvrer soudainement pour éviter un abordage, naviguez à une vitesse sécuritaire, que vous établirez en fonction des facteurs suivants :

- La capacité de voir devant vous – la vitesse réduite est la seule vitesse sécuritaire dans les conditions de brouillard, de brume, de pluie et d'obscurité;
- L'état du vent, de l'eau et des courants;
- La vitesse à laquelle votre embarcation peut changer de direction;
- Le nombre et les types de bâtiments exploités près de votre embarcation;
- La présence de risques à la navigation, comme les rochers et les souches.

Soyez particulièrement prudent dans une zone de visibilité restreinte, par exemple, à l'entrée ou à la sortie d'un banc de brouillard.

Le sillage d'une embarcation pourrait causer des dommages à d'autres bâtiments, à des quais et au rivage. Il peut également nuire aux nageurs, aux plongeurs et aux gens à bord de petites embarcations, qui pourraient chavirer. Lorsque vous choisissez votre vitesse, tenez compte des effets du sillage de votre embarcation sur les autres. Vous serez tenu responsable des dommages et des préjudices causés selon les règles 6-c) et 6-d) du Règlement sur les abordages.

Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada

(Un patrouilleur nautique a le pouvoir d'émettre un constat d'infraction)

-A utilisé un bâtiment à propulsion mécanique non pourvu d'un silencieux en bon état de fonctionnement.

-A utilisé un bâtiment pour remorquer des personnes sur l'eau sans qu'une personne, autre que l'utilisateur, surveille chacune des personnes remorquées.

-A utilisé un bâtiment pour remorquer des personnes sur l'eau sans qu'il y ait une place assise à bord du bâtiment pour chacune des personnes remorquées.



Sûreté du Québec
MRC de la Vallée-du-Richelieu
MRC de Pierre-De Saurel



-A utilisé un bâtiment de manière imprudente, sans y mettre le soin et l'attention nécessaires, sans faire preuve de considération raisonnable pour autrui.

-A utilisé un bâtiment de façon non sécuritaire.

Bonne saison estivale 2018 à tous !

-30-

Annie Létourneau, sergente
Responsable des relations avec la communauté
Sûreté du Québec
